

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et le développement durable

Le 25 mai 1999, la commune Antibes Juan-les-Pins a été la première des Alpes Maritimes à s'engager dans l'élaboration d'une Charte pour l'Environnement.

En matière d'urbanisme, la ville favorise la réalisation de constructions répondant à des objectifs de performances énergétiques. Un cahier de recommandations techniques et environnementales aborde 6 grands thèmes : énergie, eau, déchets, espaces naturels et paysages, déplacements, qualité environnemental des constructions. L'objectif étant de favoriser la démarche HQE (haute qualité environnementale).

En matière de transports, lors des années à venir, les objectifs sont les suivants:

- de doubler la part des transports collectifs
- de tripler la part des vélos
- de conforter celle de la marche à pied
- de stabiliser les déplacements effectués en voiture
- la mise en place de la plate forme intermodale et de la troisième voie ferrée
- le transport en site propre à partir de pôles d'échanges multimodaux

En ce qui concerne le parc automobile de la Ville, une vingtaine de véhicules roulant au GNV (gaz naturel pour véhicules) ont déjà été livrés. La Ville a construit sa propre station pour alimenter les véhicules roulant au gaz naturel (capacité d'approvisionnement : 40 pleins par semaine).

L'usine de **valorisation des déchets** est devenu un modèle de gestion environnemental, dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement. Les gestes citoyens de chacun des habitants ont permis le doublement du volume des déchets triés. La CASA a ainsi été primée au niveau national avec les Trophées Eco-Emballages 2010, pour la conduite exemplaire de ses habitants, et le label Qualitri pour la qualité de sa collecte.

100 % des prélèvements du réseau d'alimentation en **eau potable** de la ville d'Antibes Juan-les-Pins sont jugés conformes par rapport à la réglementation en vigueur.

L'usine de traitement des **eaux usées** a été la première au monde à recevoir une certification ISO 14001 concernant son management environnemental. Après traitement, plus de 95% des matières en suspension dans l'eau sont ainsi éliminées. L'effluent est alors rejeté à 1 km du littoral et à 60 mètres de profondeur.

Afin de lutter contre les **pollutions accidentelles** pouvant atteindre nos côtes, le service de la Protection Civile Urbaine possède les moyens techniques et humains pour réaliser le confinement des produits dans les réseaux ou les cours d'eau (barrage flottant) et la récupération des polluants. De mai à septembre, un bateau dépollueur évolue sur nos côtes afin de collecter les macro-déchets flottants.

Une **zone de Mouillage Propre** dans l'anse de la Garoupe a été créée. Dans les anses du Crouton et de la Garoupe, pour protéger la posidonie, Antibes Juan-les-Pins a mis en place des ancrages non destructifs pour l'amarrage des bouées servant au balisage de ces zones.

Le jury international du **Pavillon bleu** (éco-label pour la qualité des eaux de baignade) a décidé d'accorder encore en 2013 la "labellisation Pavillon Bleu" à la ville d'Antibes Juan-les-Pins pour 16 plages.

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins dispose depuis 2001 d'un **service maitrise de l'énergie** qui gère le suivi des consommations, la mise en place d'actions d'économie d'énergies et d'eau...

Plus de détails sur www.antibes-juanlespins.com